



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/ScC18/Inf.3.2
16 mai 2014

Français
Original: Anglais

18^{ème} RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Bonn (Allemagne), 1-3 juillet 2014
Point 3.2 de l'ordre du jour

PROPOSITION D'INDICATEURS DU PLAN STRATÉGIQUE

Résumé

Lors de leur deuxième réunion en novembre 2013, les membres du Groupe de travail ont identifié le rôle crucial que doit jouer le Conseil scientifique dans l'apport de conseils techniques sur les indicateurs du nouveau Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023 (SPMS - Strategic Plan for Migratory Species).

Le document ci-joint présente un bref texte explicatif ainsi qu'un tableau des indicateurs proposés pour le nouveau Plan stratégique.

Le document a été envoyé par courrier électronique à tous les conseillers scientifiques et mis en ligne sur l'espace de travail du Conseil. Des commentaires ont été demandés pour le 30 mai 2014 afin qu'ils puissent être compilés avant la 18^e réunion du Conseil.

Des avis ont été sollicités en particulier sur la faisabilité et la pertinence des indicateurs de suivi des progrès accomplis vers les buts et objectifs du Plan. Les commentaires des conseillers sur la cohérence et la compatibilité des indicateurs proposés pour le Plan stratégique avec les processus d'indicateurs existants ont également été sollicités.

De plus amples travaux seront nécessaires en temps voulu pour développer les détails nécessaires à la mesure des indicateurs, les modèles, les sources de données, les méthodes relatives aux rapports (incluant des liens vers les rapports nationaux des Parties à la CMS) et d'autres aspects encore.

PROPOSITION D'INDICATEURS DU PLAN STRATÉGIQUE

(Préparé par le Consultant du Groupe de travail sur le Plan stratégique)

1. Voir le document ci-joint, envoyé aux conseillers scientifiques le 31 mars 2014, et mis en ligne par la suite sur l'espace de travail du Conseil.

Action requise :

Le Conseil scientifique est invité à :

(a) Fournir des commentaires sur la proposition d'indicateurs du Plan stratégique.

Élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

Proposition d'indicateurs du Plan stratégique

Document de synthèse pour consultation par les conseillers scientifiques de la CMS et autres parties prenantes, mars 2014

ÉTAT DU PRÉSENT DOCUMENT

Ce document est une version révisée et mise à jour du Document 6 présenté à la réunion du Groupe de travail sur le Plan stratégique en novembre 2013. Il a été actualisé en fonction de la révision du 2^e avant-projet du nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS - Strategic Plan for Migratory Species).

Un court texte explicatif ainsi qu'un tableau des indicateurs proposés pour le nouveau Plan stratégique sont présentés ci-dessous. Après de nouvelles consultations et améliorations au cours de l'année 2014, ce texte et ce tableau pourraient être intégrés à l'annexe B du Plan stratégique ou produits séparément pour être lus parallèlement au Plan.

Les apports du Conseil scientifique de la CMS et d'autres parties prenantes vont entre-temps permettre de continuer à vérifier la pertinence des indicateurs proposés, en termes de faisabilité et de capacité à étayer les buts et objectifs du Plan stratégique.

Le Groupe de travail pourrait également souhaiter ultérieurement se prononcer davantage sur les options de présentation de ces éléments, et sur le besoin éventuel de mener un travail similaire sur des indicateurs relatifs aux sous-objectifs associés au Plan [Document INF...].

D'autres travaux seront nécessaires en temps voulu pour définir les éléments nécessaires à la mesure des indicateurs, les modèles, les sources de données, les méthodes de rapport (incluant des liens vers les rapports nationaux des Parties à la Convention) et d'autres aspects encore.

La consultation d'autres parties prenantes constituera une phase essentielle de ces processus. Elle inclura notamment le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité (BIP - Biodiversity Indicators Partnership), avec qui une collaboration peut être envisagée en particulier sur le développement d'un volet spécifique aux espèces migratrices pour les indicateurs existants.

PROJET DE TEXTE À UTILISER AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE

Contexte

Une série d'indicateurs « fondamentaux » utilisés pour suivre les progrès vers l'atteinte des buts et objectifs est un élément central du suivi et de l'évaluation du SPMS. Une analyse de l'approche utilisée pour les indicateurs dans le Plan stratégique de la CMS 2006-2014 a constitué un point de départ important pour cet élément du SPMS 2015-2023.

La sélection d'indicateurs appropriés n'est pas seulement une question d'identification des domaines sur lesquels des données peuvent être générées. Elle implique également une réflexion approfondie pour générer des « scénarios » adéquats de la réussite ou de l'échec du Plan de l'obtention de résultats véritablement stratégiques et des impacts réels en faveur des espèces migratrices, plutôt que seulement des indicateurs de mise en œuvre d'un processus.

Comme le SPMS s'appuie sur les Objectifs d'Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité, les indicateurs déjà définis pour ce dernier fournissent une grande partie de la base des mesures proposées pour le SPMS. Par conséquent, la série d'indicateurs fondamentaux définis en 2011 par le Groupe spécial d'experts techniques (GSET) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) constitue une source importante d'indicateurs clés du SPMS, qui a été traduite par la suite dans l'annexe de la décision XI/3 de la COP11 de la CDB (octobre 2012). Le GSET a développé 12 indicateurs fondamentaux, chacun d'entre eux se rapportant généralement à plusieurs objectifs d'Aichi. À un niveau plus spécifique, le GSET a défini 97 indicateurs opérationnels, pour chacun desquels l'Objectif d'Aichi le plus pertinent a été identifié. Parallèlement à ce processus, le Partenariat mondial relatif aux indicateurs de biodiversité (BIP - Biodiversity Indicators Partnership) a classé sa liste d'indicateurs par rapport aux objectifs d'Aichi. Au moment de l'adoption de ce Plan, on comptait [29] indicateurs BIP.

Deux des objectifs du SPMS (Objectif 3 sur la gouvernance et Objectif 9 sur les approches des systèmes migratoires) n'ont pas d'équivalent direct dans les Objectifs d'Aichi, et certaines questions telles que les réseaux et les facteurs influençant le processus de migration vont un peu au-delà des types d'indicateurs de biodiversité existants. En dehors de ces questions, il n'a pas été réellement nécessaire de définir de nouveaux sujets d'indicateurs, et les indicateurs présentés ci-après (à développer plus en détail dans le Guide d'accompagnement 1) sont basés sur la correspondance des indicateurs opérationnels GSET et des indicateurs BIP à chacun des objectifs fixés dans le SPMS, en fonction de leurs liens avec les objectifs d'Aichi pertinents. Toutefois, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour identifier et définir le « volet espèces migratrices » des indicateurs de biodiversité pertinents existants ou déjà proposés.

Tableau des indicateurs

Le tableau ci-dessous relie les indicateurs opérationnels GSET et les indicateurs BIP à chacun des objectifs du SPMS, sur la base de leurs liens avec les objectifs d'Aichi pertinents. Dans le cas des objectifs 3 et 9 du SPMS (qui n'ont pas d'objectif d'Aichi leur correspondant), l'identification d'indicateurs potentiels dans les listes GSET et BIP n'est pas issue du recoupement de ces sources, mais provient de l'avis d'expert du consultant CMS2. Le jugement du GSET sur l'opérationnalité de chacun des indicateurs de sa liste est indiqué par un système de codage en trois catégories (voir la clé en tête de tableau).

S'appuyant sur cette analyse, le tableau propose un cadre d'indicateurs « fondamentaux » prioritaires qui pourraient être utilisés (après avoir été développés plus avant, dans la plupart des cas) pour suivre les progrès vers l'atteinte des objectifs du SPMS. Des remarques sont données sur l'état de développement des indicateurs GSET et BIP correspondants, et sur la nature probable des nécessaires travaux d'adaptation.

Lors de sa 17^e réunion en octobre 2013, l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) a examiné le point de l'ordre du jour suivant : « Applicabilité des observations et des systèmes de données destinés à assurer le suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans les Objectifs d'Aichi, et élaboration et emploi d'indicateurs pour ces objectifs ». Quatre documents d'information ont apporté des éléments sur la disponibilité de l'information qui appuie les indicateurs identifiés pour chaque objectif, et ces éléments ont été pris en compte dans l'évaluation de la faisabilité lors de la proposition des indicateurs pour le SPMS. La réunion a adopté la recommandation XVII/1 sur les « Besoins techniques et scientifiques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique », qui comprend un certain nombre de mesures pour poursuivre le travail du GSET et la collaboration avec le BIP, et pour combler en temps voulu les lacunes dans la couverture des indicateurs pour l'ensemble des 20 Objectifs d'Aichi.

1 Le Groupe de travail sur le Plan stratégique reconnaît la nécessité que le Plan stratégique soit pertinent pour les praticiens, comme pour les décideurs et les personnes politiques, et envisage de recommander que la mise en œuvre du Plan soit supportée par un Guide d'accompagnement technique portant sur sa mise en œuvre.

2 Dave Pritchard

Élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

Indicateurs proposés pour le Plan stratégique pour les espèces migratrices

(Clé des indicateurs du GSET de la CDB : A = prioritaire et prêt à être utilisé à l'échelle mondiale, B = prioritaire, à développer plus avant pour une utilisation à l'échelle mondiale, C = à examiner pour une utilisation à un niveau inférieur).

Objectifs dans le 2 ^e avant-projet du Plan stratégique pour les espèces migratrices, février 2014	Indicateurs proposés
<p>Objectif 1 : Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la viabilité de toute utilisation.</p> <p>Liens avec l'Objectif 1 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>• Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes vis-à-vis des espèces migratrices</p> <p><i>Remarque :</i> Cela ne peut découler des données actuelles du Baromètre de la biodiversité, qui sont basées sur l'évaluation du degré de conscience à l'égard de la définition du terme « biodiversité ». Le développement d'un nouvel indicateur serait donc nécessaire. Certains éléments considérés comme des « indicateurs » sont donnés dans le Plan de sensibilisation et de communication 2012-2014 de la CMS - ils ne sont pas très appropriés pour l'objectif du Plan stratégique. Toutefois, le développement d'un indicateur du Plan stratégique devrait probablement être réalisé en lien avec la poursuite du Plan de sensibilisation et de communication post-2014.</p> <p>Indicateurs opérationnels du GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes relatives à la biodiversité (C) • Tendances en matière d'engagement du public à l'égard de la biodiversité (C) • Tendances en matière de programmes et d'activités de communication encourageant la responsabilité sociale et d'entreprise (C) <p>Indicateurs BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baromètre de la biodiversité
<p>Objectif 2 : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats</p>	<p>• Tendances en matière d'intégration des valeurs des espèces migratrices dans les politiques nationales</p>

<p>ont été intégrées dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et les processus de planification internationaux, nationaux et locaux, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes d'établissement de rapports.</p> <p>Liens avec l'Objectif 2 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>et sectorielles</p> <p><i>Remarque :</i> Le modèle CMS de rapport national demande actuellement si la conservation des espèces migratrices apparaît dans les politiques / plans nationaux ou régionaux, et un indicateur pourrait être développé sur cette base. La prise en compte des espèces migratrices dans les SPANB, qui est en fait un sous-indicateur de cet indicateur, est aussi spécifiquement couverte par le modèle de rapport national mais dépend plutôt de l'objectif 13 précisé ci-dessous. Des sous-indicateurs similaires pourraient cependant être considérés ici, par exemple pour les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et autres instruments de politique pertinents normalisés au niveau mondial.</p> <p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré les valeurs liées aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux services écosystémiques, à leurs systèmes de comptabilité nationale (B) • Tendances concernant le nombre de pays qui ont évalué les valeurs relatives à la biodiversité, conformément à la Convention (C) • Tendances concernant les directives et les applications pour les outils d'évaluation économique (C) • Tendances en matière d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement (C) • Tendances en matière de politiques qui tiennent compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans leurs études d'impact environnemental et leurs évaluations environnementales stratégiques (C) <p>Indicateur BIP : (Aucun)</p>
<p>Objectif 3 : Les arrangements et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • (Indicateur relatif à la gouvernance sur la mise en œuvre de la CMS) <p><i>Remarque :</i> La portée exacte de cet indicateur reste à développer, et dépend des possibilités de définition d'un indicateur de performance de la gouvernance spécifiquement lié à la mise en œuvre de la CMS (étant le cadre de gouvernance le plus pertinent). Il serait complexe d'établir des repères pour les questions qui sont à la discrétion des politiques nationales. Il semble peu probable à l'heure actuelle que l'utilisation de normes internationales établies, par exemple sur la résolution des conflits ou l'accès et le partage des avantages,</p>

<p>Aucun Objectif d'Aichi correspondant</p>	<p>permette d'isoler les aspects liés à des espèces migratrices. La perspective la plus prometteuse réside peut-être dans l'encouragement actuel des Parties à la CMS à établir et exploiter des systèmes ou comités de liaison nationaux (Objectif 4.5 du Plan stratégique de la CMS). Le modèle de rapport national de la Convention pose une question à ce sujet, mais il s'agit actuellement seulement d'une question oui/non sur l'existence d'un tel système ou comité.</p> <p>Indicateurs opérationnels GEST de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de politiques qui tiennent compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans leurs études d'impact environnemental et leurs évaluations environnementales stratégiques (C) • Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré les valeurs liées aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux services écosystémiques, à leurs systèmes de comptabilité nationale (B) • Tendances concernant le niveau d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la comptabilité et l'établissement de rapports organisationnels (B) • Tendances concernant l'état des aires protégées et/ou de l'efficacité de la gestion, y compris une gestion plus équitable (A) (décision X/31) • Tendances en matière de conflits liés aux ressources naturelles (C) <p>Indicateur BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statut de ratification du Protocole de Nagoya
<p>Objectif 4 : Les incitations, y compris les subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux en vigueur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • (Aucun indicateur) <p><i>Remarque :</i> Aucun indicateur spécifique n'est proposé (sauf peut-être des indicateurs indirects pour certains taxons). La communauté de la conservation des espèces migratrices pourra prêter attention aux informations sur les incitations et la biodiversité en général, issues des deux indicateurs pertinents définis par le GSET de la CDB, mais il est difficile de voir comment les données peuvent être désagrégées de façon significative pour apporter des informations spécifiques aux espèces migratrices. Des études de cas occasionnelles pourraient être en mesure de le faire, mais probablement pas à travers un indicateur applicable au niveau mondial et fournissant régulièrement ces informations.</p>

<p>Liens avec l'Objectif 3 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</p>	<p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre et la valeur des incitations, y compris les subventions, qui ont des effets néfastes sur la biodiversité et qui ont été retirées, modifiées ou éliminées (B) • Tendances en matière d'identification, d'évaluation, d'établissement et de renforcement de mesures incitatives qui récompensent les contributions positives à la biodiversité et aux services écosystémiques et pénalisent les effets néfastes (C) <p>Indicateur BIP : (Aucun)</p>
<p>Objectif 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures pour réaliser ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres, afin d'encourager un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité de leurs habitats et leurs voies de migration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • État des espèces migratrices dans les échanges commerciaux • Indice des produits de base sauvages pour les animaux migrateurs <p><i>Remarque :</i> Ces deux indicateurs sont proposés en tant que « volet espèces migratrices » des indicateurs BIP correspondants (dont le premier est censé être prêt à être utilisé et le second développé récemment seulement). En plus de générer des informations sur les espèces concernées, des comparaisons seront possibles entre le sous-ensemble des espèces migratrices et les tendances pour toutes les espèces. Ces indicateurs portent sur l'exploitation des animaux migrateurs eux-mêmes, et n'informent donc pas vraiment sur la manière dont l'objectif traite des impacts de l'exploitation des <i>autres</i> ressources sur ces espèces (cette dimension peut être obtenue par l'intermédiaire d'autres objectifs). Ils peuvent néanmoins apporter des données utiles sur une exploitation plus directe (et ils sont pertinents dans le cadre de la coopération entre la CMS et la CITES). NB : les indicateurs d'« empreinte » énumérés au titre de cet objectif sont basés sur l'écosystème et ne se prêtent pas à la distinction de scénarios spécifiques aux espèces migratrices.</p>

<p>Liens avec l'Objectif 4 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p> <p>Liens avec l'Objectif 7 d'Aichi : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant l'empreinte écologique et/ou des concepts connexes (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces utilisées, y compris les espèces commercialisées (A) (utilisé également par la CITES) • Tendances concernant le niveau d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la comptabilité et l'établissement de rapports organisationnels (B) • Limites écologiques évaluées en termes de production et de consommation durables (C) • Tendances concernant la biodiversité urbaine (C) (décision X/22) • Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat forestier ou agricole dans les systèmes de production (B) • Tendances en matière de production par rapport aux intrants (B) • Tendances concernant la superficie d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles faisant l'objet d'une gestion durable (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant le pourcentage de produits dérivés de sources durables (C) (décisions VII/30 et VIII/15) <p>Indicateurs BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empreinte écologique • État des espèces commercialisées • Indice de produits de base sauvages • Superficie de forêts bénéficiant d'une gestion durable : certification • Superficie des écosystèmes agricoles bénéficiant d'une gestion durable
<p>Objectif 6 : La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des stocks de poissons migrateurs qui restent dans des limites écologiques sûres <p><i>Remarque :</i> Cet indicateur est proposé comme le « volet espèce migratrice » de l'indicateur BIP correspondant, qui est considéré (par BIP et GSET) comme étant prêts à être utilisé. Le suivi d'autres aspects de cet objectif, incluant les impacts de la chasse, peut être réalisé par des indicateurs définis pour les objectifs 5, 7 et 8.</p>

<p>Liens avec l'Objectif 6 d'Aichi : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le risque d'extinction des espèces aquatiques cibles et de capture accessoire (A) • Tendances concernant les populations d'espèces aquatiques cibles et de capture accessoire (A) • Tendances en matière de pourcentage de stocks utilisés au-delà de limites biologiques sûres (A) (indicateur 7.4 des Objectifs du millénaire pour le développement) • Tendances concernant le pourcentage d'espèces cibles et de capture accessoire en déclin qui font l'objet de programmes de restauration (B) • Tendances concernant l'étendue, la fréquence et/ou l'intensité des pratiques de pêche destructrices (C) • Tendances en matière de capture par unité d'effort (C) • Tendances en matière de capacités des efforts de pêche (C) <p>Indicateurs BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice des produits de base sauvages • Indice Liste Rouge • Indice Planète Vivante • Indice des oiseaux sauvages • Indice trophique marin • Pourcentage des stocks de poissons migrateurs qui restent dans des limites écologiques sûres • Nombre de pêcheries certifiées MSC
<p>Objectif 7 : Les multiples pressions d'origine anthropique ont été ramenées à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.</p> <p>Liens avec l'Objectif 8 d'Aichi : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de menaces pesant sur les espèces migratrices <p><i>Remarque :</i> Cet indicateur demande à être développé, et cela devrait être une priorité. La question étant complexe, il devrait être possible de générer régulièrement au moins quelques données utiles. Il pourrait s'avérer complexe d'isoler les menaces pesant sur les espèces migratrices dans les systèmes de suivis existants, et le suivi des tendances, par exemple de la répartition des « obstacles à la migration », peut ne pas être utilisable pour connaître l'impact réel des menaces. Ces approches sont donc problématiques. Les rapports nationaux de la CMS génèrent toutefois des informations sur les menaces pesant spécifiquement sur les espèces migratrices, et bien que l'information soit brute et anecdotique, elle peut fournir un point de départ pragmatique. Plusieurs sous-indicateurs pourraient être envisagés. (Le risque d'extinction est ici considéré comme un indicateur d'état plutôt qu'un indicateur de pression, et trouve donc plus sa place sous l'objectif 8).</p>

<p>Liens avec l'Objectif 9 d'Aichi : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p> <p>Liens avec l'Objectif 10 d'Aichi : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les cas de zones d'eau hypoxique et de prolifération d'algues (A) • Tendances concernant la qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière d'impact de la pollution sur le risque d'extinction (B) • Tendances en matière de taux de dépôt des polluants (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de taux de transfert des sédiments (B) • Tendances en matière d'émission dans l'environnement de polluants pertinents pour la biodiversité (C) • Tendances concernant les concentrations de polluants dans les espèces sauvages (C) • Tendances concernant les niveaux d'ozone dans les écosystèmes naturels (C) • Tendances concernant le pourcentage d'eaux usées déchargées après traitement (C) • Tendances en matière de niveaux de rayonnements UV (C) • Tendances concernant l'empreinte de l'azote sur les activités liées à la consommation (C) • Tendances en matière d'impact des espèces exotiques envahissantes sur le risque d'extinction (A) • Tendances concernant l'impact économique des espèces exotiques envahissantes sélectionnées (B) • Tendances concernant le nombre d'espèces exotiques envahissantes (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de réponses par politiques, mesures législatives et plans de gestion afin de réglementer et de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes (B) • Tendances en matière d'incidence de maladies d'espèces sauvages causées par des espèces exotiques envahissantes (C) • Tendances en matière de gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (C) • Tendances concernant l'extinction des coraux et des poissons de récifs (A) • Tendances en matière d'impact des changements climatiques sur les risques d'extinction (B) • Tendances concernant l'état des récifs coralliens (B) • Tendances concernant l'étendue et le taux de déplacement des frontières des écosystèmes vulnérables (B) • Tendances en matière d'impacts climatiques sur la composition des communautés (C) • Tendances en matière d'impacts climatiques sur les populations (C) <p>Indicateurs BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice de qualité de l'eau pour la biodiversité • Dépôts d'azote • Perte d'azote réactif dans l'environnement
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances des espèces exotiques envahissantes • Indice Liste Rouge • Indice de Santé des océans • Impacts humains cumulatifs sur les écosystèmes marins
<p>Objectif 8 : L'état de conservation des espèces migratrices menacées s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition.</p> <p>Liens avec l'Objectif 12 d'Aichi : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de la Liste rouge pour les espèces migratrices • Indice Planète vivante pour les espèces migratrices • Indice Oiseaux sauvages pour les oiseaux migrateurs • Tendances en matière de répartition des espèces migratrices <p><i>Remarque</i></p> <p>Les trois premiers indicateurs proposés ici sont des sous-ensembles apparemment possibles d'indicateurs existants et actuellement utilisés. Les rapports devraient être conçus de manière à se rapporter spécifiquement (le cas échéant) aux annexes de la CMS. Le quatrième indicateur proposé est basé sur une « priorité à développer » de la CDB, et concerne l'élément clé de l'état favorable des espèces migratrices, à savoir le maintien de l'aire de répartition. La mesure progressive de cet élément sera difficile pour la plupart des espèces, mais un premier indice brut pourrait être construit sur la base des changements dans les listes régulièrement actualisées de la CMS concernant les États de l'aire de répartition des espèces figurant aux annexes de la Convention (il est probable que cela ne permette de montrer que les changements les plus drastiques et présentant des variations dans le temps, mais la méthode pourrait être adaptée pour être utilisée par exemple au niveau des régions administratives sous-nationales).</p> <p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de risque d'extinction d'espèces liées à un habitat particulier pour chaque type principal d'habitat (A) • Tendances en matière d'abondance des espèces sélectionnées (A) (décision VII/30 et VIII/15) (indicateur de la CNULD) • Tendances en matière de risque d'extinction des espèces (A) (décisions VII/30 et VIII/15) (indicateur 7.7 des Objectifs du Millénaire pour le développement) (utilisé également par la CMS) • Tendances en matière de répartition des espèces sélectionnées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) (utilisé également par la CNULD)

	<p>Indicateurs BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice Liste Rouge • Indice Planète Vivante • Indice Oiseaux sauvages • Indice Photos des espèces sauvages (Wildlife Picture Index)
<p>Objectif 9 : Une action et une coopération internationales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices prend pleinement en considération une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.</p> <p>Aucun Objectif d'Aichi correspondant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • (Indicateur basé sur la couverture liée à l'aire de répartition des accords sur les espèces migratrices et d'autres actions concertées entre les États) <p><i>Remarque</i> Cet indicateur demande à être développé. Une grande partie de ce travail (mais pas nécessairement la totalité) pourrait commencer à partir des informations disponibles sur l'état de ratification des accords de la Famille CMS et des actions concertées et en coopération menées dans le cadre de la Convention. Pour que l'indicateur de cet objectif soit opérationnel, une étape supplémentaire sera cependant nécessaire afin de mettre en relation cette information avec des données sur les aires de répartition des espèces, puisque le but est de montrer l'ensemble de la participation internationale à l'égard de chacune des espèces concernées. De nombreuses données sur les aires de répartition sont déjà rassemblées au titre de la CMS au niveau des listes des États des aires de répartition, ce qui devrait rendre possible cette mise en relation.</p> <p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris des sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et marins et des eaux intérieures (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière d'étendue des aires marines protégées, de couverture de zones clés pour la biodiversité et d'efficacité de la gestion (A) • Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins (B) (décisions VII/30 et VIII/15) <p>Indicateurs BIP : (Aucun)</p>

<p>Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et inclus dans des mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi.</p> <p>Liens avec l'Objectif 5 d'Aichi : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p> <p>Liens avec l'Objectif 11 d'Aichi : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'état de conservation, y compris la connectivité, des habitats identifiés comme étant d'une importance fondamentale pour les espèces migratrices • Couverture des habitats fondamentaux pour les espèces migratrices dans les aires protégées • Efficacité de la gestion des aires protégées visant spécifiquement des espèces migratrices <p><i>Remarque :</i></p> <p>Le premier de ces trois indicateurs demande à être développé. Sa faisabilité pose des défis, tels que l'élaboration d'une méthode robuste pour l'identification systématique des habitats ayant cette pertinence spécifique, afin de décider comment mesurer les changements dans la connectivité, et pour pouvoir relier ces informations de manière significative aux impacts sur les espèces migratrices.</p> <p>Des indicateurs relatifs à la fragmentation des forêts et des rivières sont déjà en cours de discussion dans un contexte plus large sur la biodiversité, mais il est difficile de les traduire en effets sur la migration.</p> <p>La communauté de la conservation des espèces migratrices pourra prêter attention aux informations données par des indicateurs plus généraux sur certains types d'habitats et sur les tendances de l'écosystème qui sont associés à l'Objectif d'Aichi correspondant, mais il ne semble pas pertinent de proposer de définir un volet distinct de ces indicateurs pour isoler les facteurs spécifiques aux espèces migratrices.</p> <p>En ce qui concerne les deuxième et troisième problématiques énumérées ci-dessus, il peut être possible de développer des indicateurs en tant que sous-ensembles des trois indicateurs BIP plus génériques correspondants, qui sont tous classés comme prêts à être utilisés (les indicateurs BIP « couverture » et « étendue » contribuant à la première des deux propositions pour les espèces migratrices mentionnées ci-dessus). La distinction des éléments portant spécifiquement sur les espèces migratrices nécessitera toutefois du travail et pourrait s'avérer difficile.</p> <p>La poursuite de l'élaboration de cette approche dépend aussi de la résolution du problème d'absence de données de base, ou d'incertitude des données, pour les éléments quantitatifs de l'Objectif d'Aichi correspondant, et pour la totalité des données sur les sites considérés comme d'une importance cruciale pour les espèces migratrices.</p> <p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats sélectionnés (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat particulier dans chaque type principal d'habitat (A)
--	--

<p>l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le pourcentage d'habitats dégradés/menacés (B) • Tendances en matière de fragmentation des habitats naturels (B) (décision VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant l'état et la vulnérabilité des écosystèmes (C) • Tendances concernant le pourcentage d'habitats naturels convertis (C) • Tendances en matière de productivité primaire (C) • Tendances concernant le pourcentage de terres affectées par la désertification (C) (également utilisé par la CNULD (C) • État et tendances concernant l'étendue et l'état des habitats qui séquestrent le carbone (A) • Tendances concernant les populations d'espèces tributaires des forêts qui sont en cours de restauration (C) • Tendances en matière d'étendue des aires marines protégées, de couverture de zones clés pour la biodiversité et d'efficacité de la gestion (A) • Tendances concernant l'état des aires protégées et/ou de l'efficacité de la gestion, y compris une gestion plus équitable (A) (décision X/31) • Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris des sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et marins et des eaux intérieures (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de prestation de services écosystémiques et du partage équitable des avantages découlant des aires protégées (C) <p>Indicateurs BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice Liste Rouge • Étendue des forêts et types de forêts • Étendue des habitats marins • Indice Planète Vivante • Indice Oiseaux sauvages • Superficie de forêts bénéficiant d'une gestion durable : dégradation et déforestation • Fragmentation des forêts • Fragmentation des cours d'eau et régulation des débits • Indice Photos des espèces sauvages (Wildlife Picture Index) • Efficacité de la gestion des aires protégées
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture des aires protégées • Correspondance des aires protégées avec la biodiversité
<p>Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés à un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p> <p>Liens avec l'Objectif 14 d'Aichi : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p> <p>Liens avec l'Objectif 15 d'Aichi : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de fourniture de services écosystémiques qui dépendent directement des espèces migratrices <p><i>Remarque :</i> L'indicateur proposé est constitué des composantes les plus pertinentes des indicateurs CDB et BIP relatifs à l'Objectif d'Aichi correspondant à l'objectif « espèces migratrices » proposé, et qui comprennent certains indicateurs prêts à être utilisés et d'autres en développement. Un travail serait nécessaire pour définir les services considérés comme pertinents, pour isoler et préciser la dépendance de cause à effet vis-à-vis des espèces migratrices considérées, et pour concevoir des paramètres de mesure liés à cette dépendance et ne répétant pas simplement les évaluations des états des espèces qui font déjà l'objet de l'Objectif 8 ci-dessus. La proposition prend ces éléments en compte en cherchant à mesurer les avantages pour les personnes plutôt que l'état des espèces, bien que cela dépasse légèrement le strict cadre de l'objectif (qui vise seulement à garantir le <i>potentiel</i> en termes d'avantages).</p> <p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'avantages que les humains retirent de services écosystémiques sélectionnés (A) • Tendances du pourcentage de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau améliorés (A) (indicateurs 7.8 et 7.9 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances du pourcentage des ressources totales en eau douce utilisées (A) (indicateur 7.5 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces qui procurent des services écosystémiques (A) • Tendances en matière de prestation de services écosystémiques multiples (B) • Tendances en matière de valeur économique et non économique de services écosystémiques sélectionnés (B) • Tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui sont directement tributaires des biens et services fournis par les écosystèmes locaux (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de pertes humaines et économiques dues à des catastrophes causées par l'eau ou

<p>changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification</p>	<p>liées aux ressources naturelles (B)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant la superficie des écosystèmes dégradés qui ont été restaurés ou sont en cours de restauration (B) • Tendances concernant les cas de nouvelles maladies zoonotiques (C) • Tendances en matière de richesse inclusive (C) • Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (C) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de prévalence d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale âgés de moins de cinq ans (C) (indicateur 1.8 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances en matière de conflits liés aux ressources naturelles (C) • Tendances concernant l'état des services écosystémiques sélectionnés (C) • Tendances en matière de capacité biologique (C) • État et tendances concernant l'étendue et l'état des habitats qui séquestrent le carbone (A) • Tendances concernant les populations d'espèces tributaires des forêts qui sont en cours de restauration (C) <p>Indicateurs BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice Liste Rouge • Diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine • Santé et bien-être des communautés directement tributaires de biens et services d'origine écosystémique • Indicateurs nutritionnels pour la biodiversité
<p>Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.</p> <p>Liens avec l'Objectif 13 d'Aichi : D'ici à 2020, la diversité génétique des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de diversité génétique de certaines espèces. <p><i>Remarque :</i> Des méthodes pour définir, mesurer et suivre la diversité génétique dans ce contexte, ainsi que pour décider quelles espèces devraient/pourraient de manière réaliste bénéficier de cet indicateur, devront être développées.</p>

<p>plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées, et des animaux de ferme et domestiqués ainsi que des espèces sauvages apparentées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de nombre de mécanismes politiques efficaces mis en œuvre pour réduire l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique des ressources végétales et animales (B) • Tendances en matière de diversité génétique des espèces sélectionnées (C) <p>Indicateurs BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectes de cultures ex-situ • Diversité génétique des animaux domestiques terrestres
<p>Objectif 13 : Des priorités pour une gestion et une conservation efficaces des espèces migratrices et des systèmes migratoires ont été incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, le cas échéant, en faisant référence aux accords et plans d'action régionaux de la CMS et à leurs organismes d'exécution régionaux.</p> <p>Liens avec l'Objectif 17 d'Aichi : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'intégration des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. <p><i>Remarque :</i> L'Objectif 13 est en fait un sous-objectif de l'Objectif 2 précisé ci-dessus, et l'indicateur devrait donc fonctionner comme un sous-indicateur de l'indicateur proposé pour l'Objectif 2. Le modèle CMS de rapport national demande actuellement si les espèces migratrices sont couvertes par les SPANB de chaque pays, et un indicateur pourrait être développé sur cette base.</p> <p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris leur élaboration, leur caractère exhaustif, leur adoption et leur mise en œuvre (B) <p>Indicateur BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statut des SPANB

Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.

Liens avec l'Objectif 18 d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de

- **Tendances concernant le degré de respect des connaissances et pratiques traditionnelles, au moyen d'une pleine intégration, participation et protection dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices au niveau national.**

Remarque :

Cet indicateur est calqué sur l'une des propositions du GSET de la CDB pour l'Objectif d'Aichi correspondant (répertorié comme « prioritaire à développer plus avant »), mais faisant ici davantage référence au Plan stratégique pour les espèces migratrices qu'au Plan pour la diversité biologique. Les « connaissances et pratiques » mentionnées devraient également être plus spécifiques aux questions traitant des espèces migratrices.

La façon la plus pragmatique de développer cet indicateur pourrait être d'ajouter une question au modèle CMS de rapport national (en acceptant alors que cette méthode ne donne qu'une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS).

Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :

- Tendances en matière de changements dans l'utilisation et le mode de possession des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (B) (décision X/43)
- Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels (B) (décision X/43)
- Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles du fait de leur intégration et sauvegarde intégrales et de la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national (B)
- Tendances en matière de diversité linguistique et du nombre de personnes parlant les langues autochtones (B) (décisions VII/30 et VIII/15)

Indicateurs BIP :

- État et tendances de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs des langues autochtones
- Indice de diversité linguistique
- Indice de vitalité des savoirs écologiques traditionnels (VITEK - Vitality Index of Traditional Environmental Knowledge)

<p>l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	
<p>Objectif 15 : La base scientifique, l'information, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leur valeur, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et effectivement appliquées.</p> <p>Liens avec l'Objectif 19 d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de publications validées sur la conservation des espèces migratrices et activement diffusées pour un usage pertinent en matière de politique générale. <p><i>Remarque :</i> Cet indicateur demande à être développé. L'indicateur proposé combine deux idées, à savoir la qualité scientifique et l'application effective, mais les séparer ne serait pas souhaitable, car la qualité scientifique par elle-même n'informerait pas sur l'atteinte de l'objectif. Nombre de défis méthodologiques devront être surmontés afin de rendre cet indicateur crédible d'un point de vue opérationnel. Les indicateurs du GSET de la CDB et les indicateurs BIP pertinents (pas encore utilisés) se réfèrent plus particulièrement aux évaluations sous-globales et aux inventaires d'espèces - ces deux éléments étant inclus dans l'interprétation du terme « publications », mais l'indicateur ici ne devrait probablement pas être si étroitement prescrit que le sont les indicateurs GSET/BIP. Les indicateurs GSET et BIP pertinents abordent la dimension « qualité » seulement en termes d'exhaustivité et de pertinence politique - il est plutôt suggéré ici que la référence à la pertinence politique et à la « validation » constitue un critère plus approprié pour la qualité.</p> <p>Indicateurs opérationnels GSET de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de couverture des évaluations infra-mondiales exhaustives de politiques pertinentes, notamment la création de capacités et le transfert de savoirs associés, et tendances en matière d'incorporation de celles-ci dans les politiques (B) • Nombre d'inventaires d'espèces maintenus utilisés pour mettre en œuvre la Convention (C) <p>Indicateur BIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inventaires d'espèces maintenus et utilisés pour mettre en œuvre la CDB

Objectif 16 : La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a sensiblement augmenté.

Liens avec l'Objectif 20 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels.

Liens avec la Stratégie de mobilisation des ressources de la CDB (Décision IX/11 de la COP 9) et l'Objectif de mobilisation des ressources (Paragraphe 7 de la décision XI/4 de la COP 11) : « Doubler, d'ici à 2015, le soutien financier international global destiné à la diversité biologique des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en

- **Flux financier international global annuel consacré à la réalisation des buts du Plan stratégique pour les espèces migratrices.**
- **Montant de l'aide financière nationale annuelle fournie pour appuyer les activités nationales visant à atteindre les buts du Plan stratégique pour les espèces migratrices.**

Remarque :

Ces indicateurs sont basés sur des éléments des indicateurs définis pour la Stratégie de mobilisation des ressources de la CDB (indicateurs énumérés comme « prioritaires et à développer ». Les défis méthodologiques de leur développement pour une application au Plan stratégique pour les espèces migratrices seront considérables, tout comme la distinction de financements spécifiques aux espèces migratrices, et la création de données de référence pour 2015. Il pourrait être plus réaliste de considérer de plus petits sous-ensembles pour chaque problématique, mais leur identification nécessitera de poursuivre les travaux.

Indicateur opérationnel GSET de la CDB :

- Indicateurs convenus dans la décision X/3 (B)

Indicateur BIP :

- Aide officielle au développement fournie en soutien à la Convention

<p>transition, et le maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention grâce à l'accord de la priorité, par les pays bénéficiaires, à la diversité biologique dans leurs plans de développement, en se fondant sur la valeur de référence préliminaire dont il est question au paragraphe 6. »</p>	
---	--